

**ARRÊTÉ N° AG263-2022**

**AUTORISANT LE DÉPLACEMENT TEMPORAIRE DU DÉBIT DE TABAC  
« TABAC PRESSE DES CHAUMES »**

Le Maire d'AVALLON,

**Vu** l'article L 2541-20 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'article 70 de la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures qui dispose que le déplacement, dans la même commune, d'un débit de tabac ordinaire permanent est autorisé par le Maire, après avis du Directeur Régional des Douanes et de l'organisation professionnelle représentative sur le plan national des débiteurs de tabac ;

**Vu** le décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 – dans ses articles 9 et 11 – relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés ;

**Vu** la demande de Monsieur Vincent CAMUS, Gérant du « Tabac Presse des Chaumes » sis 13 Avenue du Parc des Chaumes – 89200 AVALLON, concernant le déplacement temporaire de son activité au devant de sa boutique, sur le domaine public ;

**Vu** le courrier de la Direction Régionale des Douanes et des Droits Indirects de Dijon du 13 juillet 2022 émettant un avis favorable au transfert du débit de tabac situé 13 Avenue du Parc des Chaumes vers le devant de l'établissement, pour cause de travaux de rénovation du magasin et ce, sous réserve du déplacement effectif du débit de tabac du 08 au 26 septembre 2022 et de la signature d'un avenant au contrat de gérance par le buraliste ;

**Vu** le courrier de la Confédération des Buralistes du 1<sup>er</sup> juillet 2022 donnant un avis favorable à la demande de déplacement du débit de tabac du 13 Avenue du Parc des Chaumes ;

**ARRÊTE**

**Article 1**

Monsieur Vincent CAMUS est autorisé à déplacer temporairement son débit de tabac n° 89 00 346 S, sis 13 Avenue du Parc des Chaumes – 89200 AVALLON, dans le container éphémère sécurisé qui sera installé au devant du local d'implantation actuel.

**Article 2**

La présente autorisation couvre la période des travaux, à savoir du jeudi 08 septembre au lundi 26 septembre 2022.

**Article 3**

Cette procédure est délivrée pour une seule fois avec retour dans le local commercial d'origine après travaux.

**Article 4**

Le débitant prendra toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité du point de vente et des produits de tabac mais aussi, sa propre sécurité ainsi que celle du personnel, le cas échéant.

**Article 5**

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie d'Avallon et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Madame la Sous-Préfète d'Avallon, Monsieur le Directeur Régional des Douanes et Droits Indirects de Dijon, Monsieur le Président de la Confédération des Buralistes et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Avallon.

**Article 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois après sa publication. Il peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

AVALLON, le 21 juillet 2022

Le Maire,



Jamilah HABSAOUI.